



**Monsieur Fernand Etgen**  
Président de la  
Chambre des Député-e-s  
Luxembourg

Luxembourg, le 21 janvier 2022

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à Madame la **Ministre de la Famille et de l'Intégration** concernant les ateliers protégés.

Les ateliers protégés sont des lieux de travail dont la structure et le fonctionnement sont adaptés aux besoins spécifiques et aux facultés individuelles de personnes bénéficiant du statut de salarié handicapé. Le travail régulier permet d'une part de développer ou de maintenir les capacités professionnelles. D'autre part, il permet de mener une vie plus autonome et de développer de nombreuses compétences et savoirs.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes :

- 1) **Quelle est actuellement la capacité d'accueil au sein des ateliers protégés ? Comment cette capacité a-t-elle évolué dans les cinq dernières années ?**
- 2) **L'offre de places est-elle suffisante par rapport à la demande existante ? Dans la négative, quels sont actuellement les besoins en termes de capacité ?**
- 3) **Quels sont les besoins actuels en personnel dans les ateliers protégés ? Combien de nouveaux postes ont été créés dans les différents ateliers au cours des cinq dernières années ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

**Djuna Bernard**  
Députée



**Réponse commune du Ministre de la Famille et de l'Intégration et du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire à la question parlementaire n°5535 du 21 janvier 2022 de Madame la Députée Djuna Bernard.**

**1)**

La capacité d'accueil agréée des ateliers protégés est actuellement de 1569 places.

Cette capacité a augmenté de 980 à 1569 places les cinq dernières années, ce qui équivaut à une augmentation de l'ordre de 60 %.

**2)**

A la date du 31 décembre 2021, l'Agence pour le développement de l'Emploi (ADEM) a recensé 292 demandeurs d'emploi inscrits, disposant de la reconnaissance de la qualité de salarié handicapé par la Commission médicale de l'ADEM selon les dispositions de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, et ayant été orientés vers les ateliers protégés par la Commission d'orientation et de reclassement professionnel (COR).

Au cours des cinq dernières années, au total 671 personnes ont obtenu une orientation COR vers le marché du travail protégé, l'année 2021 ayant vu le rattrapage d'un retard survenu en 2020 notamment en raison de la crise du Covid-19 :

- 2017 : 122
- 2018 : 109
- 2019 : 132
- 2020 : 106
- 2021 : 202.

Pour l'année 2022, les conventions conclues entre l'Etat et 11 organismes gestionnaires d'ateliers protégés portent sur un nombre maximal de 1.283,53 SH (ETP) à encadrer, tandis que le nombre de SH effectivement occupés était de 1.215,57 ETP au mois de novembre 2021.

Les organismes gestionnaires ont renseigné 39 personnes inscrites sur leurs listes d'attente fin 2021.

**3)**

Le subventionnement étatique des ateliers protégés au titre des frais de fonctionnement repose sur un système forfaitisé qui tient compte 1. des frais d'encadrement direct et 2. d'une partie des frais de direction et d'administration (« overhead »).

L'Etat ne conventionne donc pas un nombre de postes précis, mais accorde un montant forfaitaire aux organismes gestionnaires conventionnés, qui se calcule notamment en fonction du nombre de salarié(e)s handicapé(e)s (SH) employés dans chaque atelier. La clé d'encadrement prévoit en principe



un maximum d'un(e) encadrant(e) sur 4,5 salarié(e)s handicapé(e)s (exprimés en équivalents temps plein), ainsi qu'un ratio de management maximal de 4,5/100 ETP pour le personnel de direction et d'administration par rapport au nombre total du personnel conventionné de l'organisme gestionnaire (SH et personnel encadrant confondu).

Les organismes gestionnaires des ateliers d'inclusion professionnelle disposent donc d'une enveloppe budgétaire annuelle forfaitisée qui leur permet d'engager le personnel nécessaire à l'encadrement psycho-socio-professionnel des salariés handicapés ainsi que le personnel administratif en fonction des besoins propres à chaque organisme.

D'un point de vue budgétaire, la participation étatique au titre des frais de fonctionnement des ateliers protégés a connu une croissance significative au cours des cinq dernières années, passant de 14,58 Mio EUR en 2017 (compte général) à 25,62 Mio EUR en 2022 (budget voté), ce qui représente une augmentation de plus de 75% à prix courants.

Luxembourg, le 16.02.2022

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration

(s.) Corinne Cahen